

ASBL



Organisme Agré

SIÈGE DE BRUXELLES  
1 Boulevard Clovis 15  
1000 Bruxelles  
Tél. 02 230 81 82  
Fax 02 230 80 80

SIÈGE D'ANVERS  
Van der Sweepstraat 3 bus 44  
2000 Antwerpen  
Tél. 03 216 20 90  
Fax 03 238 86 65

Bureau régional :  
**HAINAUT**

V. ref.: \_\_\_\_\_

N. ref.: \_\_\_\_\_ RAPPORT N° : 114/0804016

**PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE  
INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION**

ADRESSE DE L'INSTALLATION : Rue de l'arsenal  
Pont à celle 5230

PROPRIETAIRE : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

DEMANDEUR : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

INSTALLATEUR : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

TVA ou CI : 429-165-908

EAN : \_\_\_\_\_  
Ref.: \_\_\_\_\_ Compteur n° : \_\_\_\_\_  
Index : \_\_\_\_\_

Date du contrôle : 17-05-08 Type de contrôle : examen de conformité visite de contrôle suivant :

RGIE art. 270 RGIE art. 271 (RGIE art. 276) (RGPT art.262) (R.T. art. 231) (Prescriptions distributeur)

Type d'installation : Nouvelle - Extension - Modification - Temporaire - Renforcement - Transfert propr. ; Type locaux : appart Bloc B

Début travaux : Fondations avant après 1.10.81 - Installation électrique avant après 1.10.81 - 1.1.83 RGIE art.86 03/04

Raccordement : Tension 3x380V+N Protection raccordement 40 A

Câble aér. ant. tableau, princ. : 4 x 10 mm<sup>2</sup> Inter.gén. : type 40A/10,3

Selec. rods de terre : boucle barres - piquets - conducteur horizontal Schéma : TT

Nombre de tableaux : 1 ; Nombre de circuits term. : 19 ; RA : 3 Ohm; RI tot 15 MOhm

Facteurs d'influences externes : \_\_\_\_\_

DESCRIPTION :

Voir schémas unifilaires et de situation

Voir Kelmanogant

CONTROLES effectués : voir verso

INFRACTIONS CONSTATÉES ET/OU NOTES : NEANT

**PROCES-VERBAL DE CONFORMITE**

Vu le : \_\_\_\_\_

le responsable du distributeur

nom : \_\_\_\_\_

signature : \_\_\_\_\_

DEVOIRS : au PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE : voir verso.

CONCLUSION 1. L'installation est conforme. Les bornes d'entrées du DPCDR général sont scellées et les schémas unifilaires et de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le 17-05-2008 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.  
2. L'installation n'est pas conforme.  
3. L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remedié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens.  
L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée par le même organisme avant le : \_\_\_\_\_

L'AGENT VISITEUR :  
n° + nom + signature

115 NAVEL

Le directeur,

